

# Votations communales des 11 et 12 mars 2023

## MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CORPS ELECTORAL

### 1. APPROUVEZ-VOUS UN CREDIT DE CHF 2'400'000.- TTC, A COUVRIR PAR VOIE D'EMPRUNT, EN VUE DE REALISER LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES BENNELATS ?

#### Introduction et historique

La place des Bennelats, sise entre la vieille ville et la gare, se situe entre le parc du Pré de l'Etang et les locaux désaffectés de l'ancienne Migros. Cet espace public jouxte le verdoyant et rafraichissant parc, véritable poumon vert au cœur de Porrentruy, prisé pour son lieu de rencontre, sa place de jeux, la tenue d'animations estivales et de festivals.

En 2017, l'annonce du projet de la Maison de Santé par les différents acteurs impliqués, sur la friche de l'ancienne Migros à la place des Bennelats, impose à la Municipalité de mettre en œuvre les outils d'aménagement urbains prévus en tâchant de respecter une planification annoncée publiquement. Une étude de site est alors réalisée à l'interne comprenant une synthèse des contraintes et une planification à prendre en compte ainsi que les premières définitions des objectifs d'aménagement. Les paramètres à observer sont la mobilité douce et les itinéraires pour la circulation qui y sera maintenue, la protection contre les crues dans une zone de confluences de petits cours d'eaux, le déplacement et l'assainissement de conduites au sous-sol, l'accessibilité tant à la Maison de Santé qu'à l'espace de rencontre qui la lie au parc du Pré de l'Etang. Les objectifs visant à requalifier cet endroit stratégique sont nombreux : amener de la qualité de vie, la nature en ville ; créer un espace intergénérationnel et multifonctionnel.



#### Etapes réalisées

Le Conseil municipal, dans sa séance du 23 octobre 2017, valide le démarrage des études, la création d'un comité de pilotage (COPI) et la prise de contact avec le promoteur de la Maison de Santé.

La procédure nécessaire à la réalisation de cet aménagement conséquent exige la réalisation d'un plan spécial dont la réalisation débute en octobre 2020. Après passage à l'examen préalable et au dépôt public, le plan spécial est adopté et permet l'avancement des études et des appels d'offres aux entreprises.

Le projet ainsi que le crédit nécessaire à sa réalisation ont été présentés à la Commission de l'équipement, à la Commission des finances, au Conseil municipal et au Conseil de ville qui ont tous émis des préavis favorables.

Afin d'assurer le montant du crédit à soumettre à la population et de pouvoir s'adapter au planning de réalisation de la nouvelle Maison de la Santé, les appels d'offres pour les travaux de génie-civil et

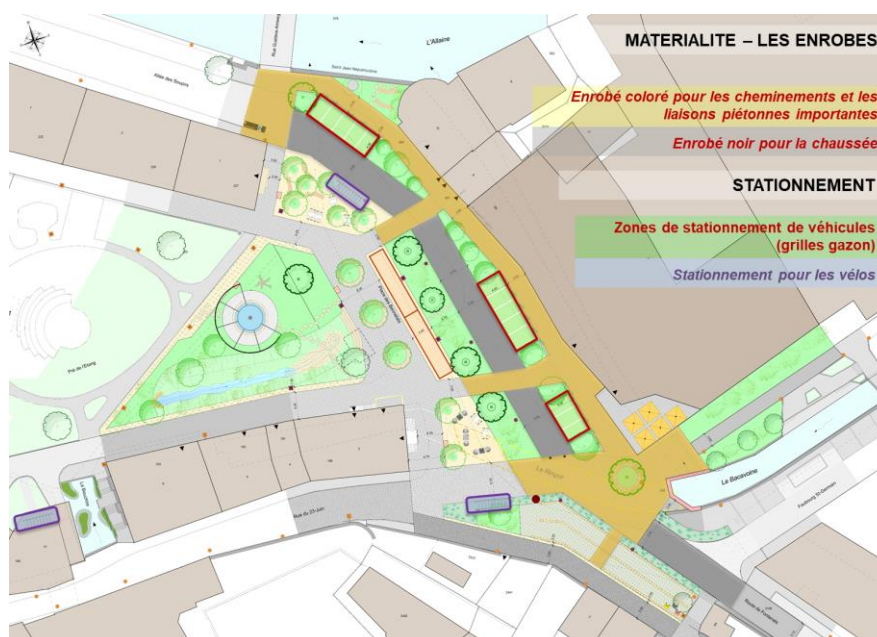
d'équipements d'eau potable ont été réalisés et les travaux adjugés sous réserve d'acceptation du crédit par les autorités compétentes.

En cas d'acceptation du crédit de réalisation par la population de Porrentruy, le début des travaux est prévu pour fin avril 2023 avec un achèvement à la fin du printemps 2024.

## Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de créer un nouvel espace de rencontre et de détente intergénérationnel pour la population et en particulier pour les locataires de la nouvelle Maison de Santé. Les lignes directrices des aménagements urbains sont respectées et le site est mis en valeur par de nombreux aménagements végétaux et un mobilier urbain diversifié et adapté. Les grandes lignes du projet sont exposées ci-dessous :

- **Géométrie de la place** : La chaussée a été déplacée de plusieurs mètres côté Est. Cela permet de conserver 4 arbres existants et d'optimiser les surfaces. En diminuant la zone entre la Maison de Santé et la chaussée, surface modérément valorisable, nous pouvons augmenter la superficie du parc à l'Ouest. Cette variante a été préavisée favorablement par le maître d'ouvrage de la Maison de Santé.



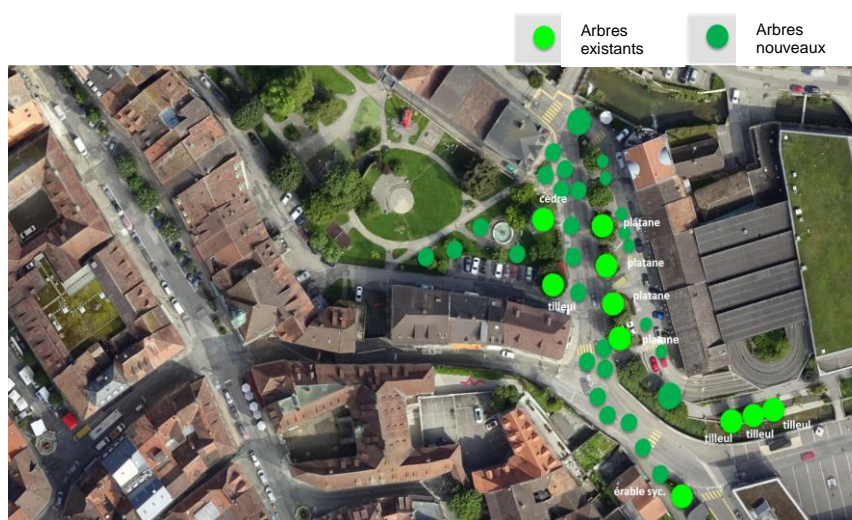
Ci-dessus, présentation du mois d'août 2022 par le bureau RWB : enrobés et stationnements



Exemple d'enrobé coloré. Projet du bureau RWB réalisé à Lamboing.

- **Enrobés bitumineux** : Afin de limiter les surfaces en enrobé noir, la proposition de mise en œuvre d'un enrobé de couleur beige a été retenue pour les surfaces attenantes à la nouvelle Maison de Santé. Les zones d'entrée sur la place ainsi que les traversées piétonnes sont également matérialisées de cette manière. Cette variante a été présentée au mandataire de la Maison de Santé. Le plan spécial prévoyait aussi des changements de matérialités, notamment avec du béton, provoquant des défis techniques et une durabilité moins bonne.

- **Stationnements** : Le nombre de places de stationnement respecte les données du plan spécial. Sur le plan de situation, 12 places sont identifiées, 10 places normales, 1 place pour personnes à mobilité réduite, 1 place réservée à la Maison de Santé. Une surface supplémentaire correspondant à une place de parc permet le rebroussement à l'extrémité Sud. Les places sont réalisées en pavés gazon ou pavés filtrants. 3 zones de stationnement pour les cycles (au total 25 places) situées sur les 3 accès principaux à la place seront réalisées.
- **Matérialités des revêtements de sols** : Les divers revêtements de sols, hormis les enrobés beiges pour les zones définies ci-dessus sont des enrobés noirs pour les voies de circulation, des pavés béton dont le type est encore à définir pour le centre de la place, la prolongation des pavés grès en arc pour la liaison rue du 23-Juin et des pavés grès de petit format pour l'accès sous les remparts (comme situation actuelle). Les places pour activités diverses sont réalisées en gravier/groise.
- **Arbres** : Le déplacement de la chaussée à l'Est permet de conserver plusieurs grands arbres actuellement répertoriés dans l'îlot de séparation. En complément, de grands arbres seront plantés, un à chaque extrémité des voies de circulation, et 3 sur la place centrale. Quelques spécimens plus petits seront préservés ou plantés sur les diverses zones du parc, dont les zones en gravier permettant diverses activités. Il y a donc plus d'arbres maintenus par rapport au plan spécial, allant dans le sens de la demande des opposants.



*A gauche, positionnement des arbres conservés et des nouvelles plantations.*

- **Espaces verts** : Plusieurs types de végétation ont été retenus : gazon pour la place centrale autour de la fontaine, végétation buissonnante pour l'amont de la noue et pour divers îlots le long des voies de circulation, jardins en terrasses en dessous des remparts, végétation rudérale sur les zones d'accotement. A noter qu'une zone d'accotement végétalisée et stabilisée sera réalisée le long du cheminement existant à l'Ouest pour permettre la mise en place de structures lors de manifestations.

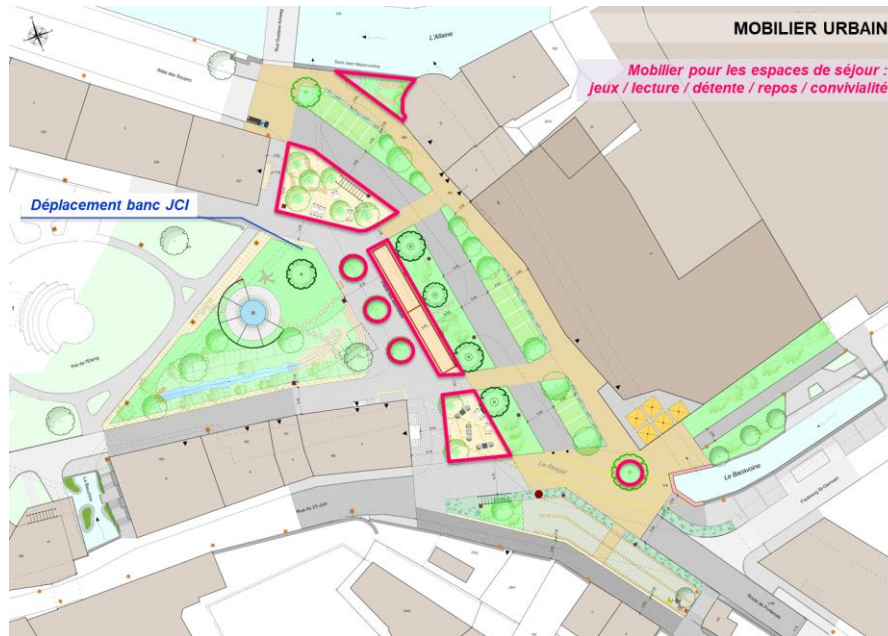


*Ci-dessus, exemple de bandes végétales avec plantes rudérales.*



*Ci-dessus, exemple de plantations en terrasses à réaliser au pied des remparts.*

- **Mobilier urbain** : 2 terrains de pétanques sont prévus au centre de la place. Des tables de pique-nique et tables de jeux sont également prévues dans les zones en gravier. Les bancs publics sont présentés sous deux formes : des bancs classiques en bordure de l'Allaine et des bancs en arcs autour des 3 arbres de la place centrale et autour de l'arbre devant la terrasse de la Maison de Santé. Des poteaux amovibles mécanisés sont disposés à l'entrée de la place côté « Esplanade centre » pour les fermetures nocturnes et dominicales en dehors des heures d'ouverture des commerces. La disposition de poubelles et le principe de gestion des déchets doivent encore faire l'objet d'une étude approfondie.

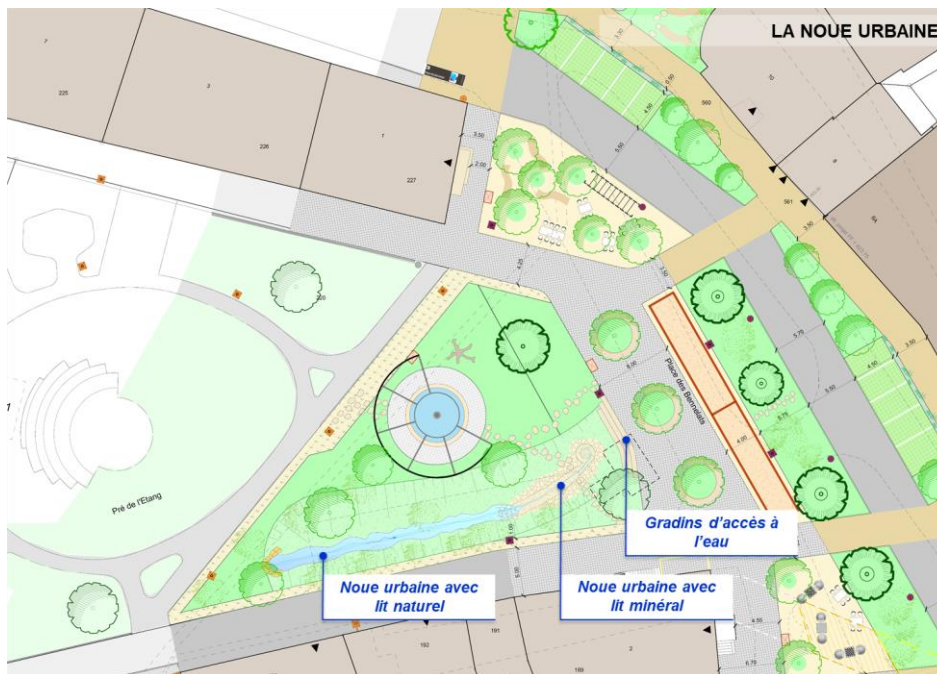


*Ci-contre, zones dédiées à la détente avec différents types de mobilier urbain*

*Propositions de mobilier urbain pour les différentes zones de détente.*



- **Noue urbaine** : La création de la noue selon les données du plan spécial sera réalisée avec 2 zones bien distinctes : la partie amont réservée à la nature avec une végétation buissonnante, et la partie aval avec des aménagements réservés à l'accès à l'eau avec des jeux pour les enfants, des gradins.

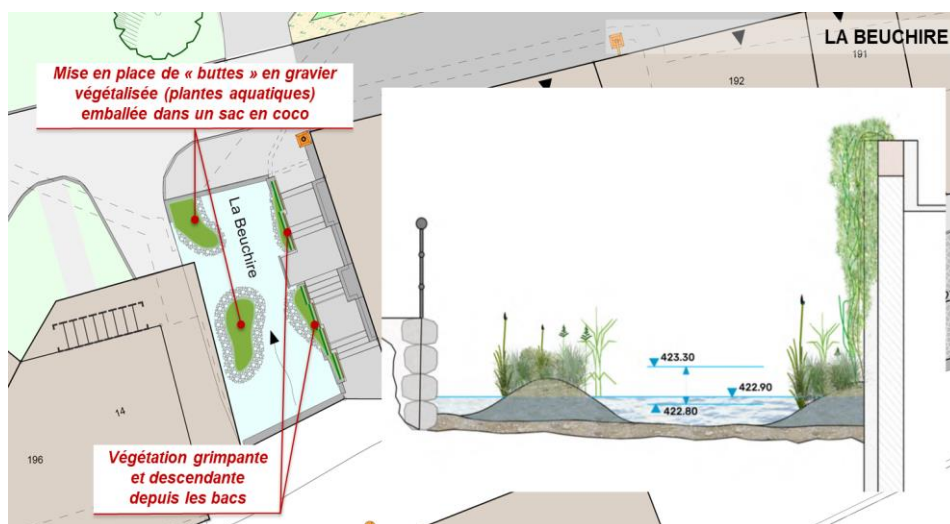


*Ci-contre, déviation et mise à l'air libre partielle des eaux de la résurgence de la Beuchire pour la création de jeux d'eau.*

*A droite, première partie de la noue urbaine réservée à la nature avec exemple de végétation buissonnante*



- **Résurgence de la Beuchire** : Lors de l'attribution du mandat d'ingénieur civil, l'option d'étude de la résurgence de la Beuchire a été validée. La proposition est basée sur une végétalisation du site. L'oeuvre artistique devra être déplacée.



- **Terrasse de la Maison de Santé** : La cafétéria s'étendra à l'extérieur du nouveau bâtiment. La proposition détaillée sur le plan n'empiète pas sur le domaine public mais doit s'accorder aux aménagements alentours. Le projet de la Maison de Santé doit encore nous parvenir et être intégré au concept global.
- **Eclairage** : L'éclairage public est composé de candélabres routiers le long des voies de circulation et de luminaires de type vieille ville pour la partie parc. Le choix des luminaires sera réalisé en adéquation avec le concept de lanternes retenu pour Pierre-Péquignat. Si un éclairage complémentaire s'avère nécessaire le long de la Maison de Santé, il devra être choisi en accord avec le promoteur du nouveau bâtiment.
- **Gestion des flux de circulation** : Le trafic de transit entre l'Esplanade Centre et l'allée des Soupirs sera bidirectionnel. Cet itinéraire sera cependant fermé à la circulation la nuit, les dimanches et jours fériés. La ruelle au Nord du parc reste interdite à la circulation, excepté pour les riverains comme actuellement. La ruelle au Sud du parc, qui donne accès à l'arrière des bâtiments de Pierre-Péquignat et à la Beuchire restera ouverte à la circulation. Une réflexion sur la mise partielle en sens unique est actuellement en cours.

## Planning

En cas d'acceptation du crédit par la population, les travaux pourront commencer fin avril 2023 pour se terminer à la fin du printemps 2024. Cette planification permet de terminer les étapes à proximité du nouveau bâtiment de la Maison de la Santé fin 2023, au moment de l'entrée des locataires, et ainsi limiter l'impact des travaux sur l'activité du nouveau complexe. Les manifestations estivales d'envergure prévues habituellement dans le parc ne seront pas impactées et pourront se tenir normalement autant en 2023 qu'en 2024.



Montage 3D de la place et du nouveau bâtiment de la Maison de la Santé

## Financement et répartition des coûts

Le montant total devisé de CHF 2'400'000.- TTC, établi sur la base de retours d'offres, est réparti de la manière suivante :

A	Evacuation des eaux usées et claires	CHF 335'000.-
B	Conduites d'eau potable	CHF 240'000.-
C	Mobilier urbain et plantations	CHF 276'000.-
D	Route et aménagements urbains (pavages, places en groise)	CHF 1'190'000.-
E	Eclairage	CHF 39'000.-
F	Honoraires	CHF 401'000.-
G	Autres frais, réserve	CHF 249'000.-
H	Participation de tiers avec conventions signées	CHF – 330'000.-
	<b>Total TTC</b>	<b>CHF 2'400'000.-</b>

L'investissement communal net, après déduction des participations de tiers selon conventions, est de CHF 2'400'000.- TTC. Il est inscrit dans la planification financière.

Les frais financiers et l'amortissement, calculés sur une durée de 20, 40 et 80 ans selon le type de travaux, représentent une somme annuelle moyenne de CHF 82'000.- en considérant un intérêt de 1.75 %.

## Développement durable

Cette opération a une incidence favorable sur :

- **La société** : prise en compte de l'accessibilité des espaces publics pour tous ; partage de l'espace entre trafic routier, cyclable et piétonnier ; valorisation des lieux de rencontre intergénérationnels et de socialisation ; aménagements de mobilier urbain diversifié.
- **L'environnement** : Mise en avant de la végétalisation, optimisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse et sonore.

## Préavis du Conseil de ville

Le Conseil de ville s'est positionné sur cet objet dans sa séance du 15 décembre 2022 et l'a préavisé favorablement à la majorité évidente.

## Recommandations

L'aménagement de la place des Bannelats est essentiel pour adapter la construction future de la Maison de Santé au parc existant et apporter à la population une aire de rencontre, de divertissement et de détente à proximité proche de la vieille ville dans un cadre plus végétalisé. Le Conseil municipal recommande vivement d'accepter le crédit de **CHF 2'400'000.- TTC** à couvrir par voie d'emprunt pour l'aménagement de la place des Bannelats.

## **2. APPROUVEZ-VOUS LE REGLEMENT D'ORGANISATION ET D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EPURATION DES EAUX USEES DE PORRENTRUY ET ENVIRONS (ROA) ?**

### **Introduction**

Pour faire face à leurs obligations en matière de traitement des eaux usées, les communes mixtes de Alle, Bressaucourt, Charmoille, Chevenez, Cornol, Courgenay, Courtedoux, Fontenais, Miécourt et Porrentruy ont uni leurs forces et adopté, le 3 juillet 1992, des statuts qui officialisaient la création du Syndicat intercommunal pour une station d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE). Parmi les buts initiaux que se sont fixés les auteurs de ces statuts, on peut relever :

- la construction d'une station d'épuration,
- la pose de collecteurs intercommunaux, ainsi que d'autres installations d'intérêt commun,
- l'exploitation de la station d'épuration.

Les premiers statuts du 3 juillet 1992 ont été modifiés en décembre 2009 par l'ensemble des communes membres. La modification principale portait sur la compétence de l'Assemblée des délégués pour engager des dépenses jusqu'à un million de francs en lieu et place des CHF 300'000.- initialement.

La commission ainsi que l'assemblée des délégués du SEPE ont émis des questionnements sur le fonctionnement du syndicat. Dès lors, le SEPE a mis sur pied un groupe de travail. Les objectifs principaux sont une simplification administrative, une plus grande efficacité du fonctionnement, la conservation du pouvoir décisionnel des communes et l'adaptation du règlement.

### **Nouveau règlement**

Le groupe de travail a effectué une première phase de réflexion en s'appuyant sur le règlement du SEPE qui est une structure identique au SEPE. Une première ébauche a été validée par la commission du SEPE durant le premier semestre 2021. Celle-ci a été transmise à chaque exécutif communal qui a validé la poursuite de la procédure de l'établissement d'un nouveau ROA. Le nouveau règlement a été validé par le Délégué aux affaires communales. L'assemblée des délégués du 23 novembre 2022 a validé à l'unanimité des membres présents le règlement d'organisation et d'administration (ROA) du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environ.

Les modifications importantes sont les suivantes :

#### **Assemblée des délégués :**

Actuellement, Porrentruy est représentée par 8 délégués qui sont proposés par les partis politiques au prorata de leur représentation au Conseil de ville. A l'avenir, Porrentruy sera représentée par un membre du Conseil municipal.

#### **Compétence financière de l'assemblée des délégués :**

Actuellement la compétence est de 1 million. Il est proposé de passer cette compétence à 2 millions. Cette adaptation permet une concordance avec la compétence financière du Conseil de ville.

#### **Voix attribuées à l'assemblée des délégués :**

L'art. 10 du nouveau règlement définit le calcul des voix attribuées à chaque délégué. Le tableau ci-dessous indique les modifications apportées sur le nombre de voix attribué à chaque commune et par conséquent à son représentant.

*Art.10<sup>2</sup> Le calcul des voix attribuées à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes :*

- a) chaque délégué dispose d'une voix d'office ;*
- b) le total des voix selon la lettre a) fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata des équivalents-habitants de chaque commune membre ;*
- c) chaque délégué dispose des voix équivalentes au total des lettres a) et b) ci-dessus.*

*Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.*



Commune	Règlement actuel	Nouveau règlement			
	Nombre de voix et de représentant	Nombre de voix selon art. 10 <sup>2</sup> a	prorata selon la clef de répartition (%)	Nombre de voix selon art. 10 <sup>2</sup> b	Total des voix selon les art. 10 <sup>2</sup> a + 10 <sup>2</sup> b
Alle	3	1	11.026	1.0	<b>2.0</b>
Baroche	3	1	3.993	0.4	<b>1.4</b>
Cornol	3	1	6.372	0.6	<b>1.6</b>
Courgenay	4	1	13.927	1.2	<b>2.2</b>
Courtedoux	2	1	4.618	0.4	<b>1.4</b>
Fontenais	3	1	10.231	0.9	<b>1.9</b>
Grandfontaine	2	1	2.415	0.2	<b>1.2</b>
Haute-Ajoie	3	1	5.710	0.5	<b>1.5</b>
Porrentruy	8	1	41.708	3.8	<b>4.8</b>
TOTAL	31	9	100.000	9.0	<b>18.0</b>

La clef de répartition est calculée à chaque début de législature. Le prorata de la clef de répartition est calculé sur la base du nombre d'habitant et du nombre d'emplois sur la commune. La nouvelle méthode de calcul a été préférée à la méthode actuelle. En cas de fusion de communes, le calcul sera plus simple et plus juste.

#### Commission du SEPE :

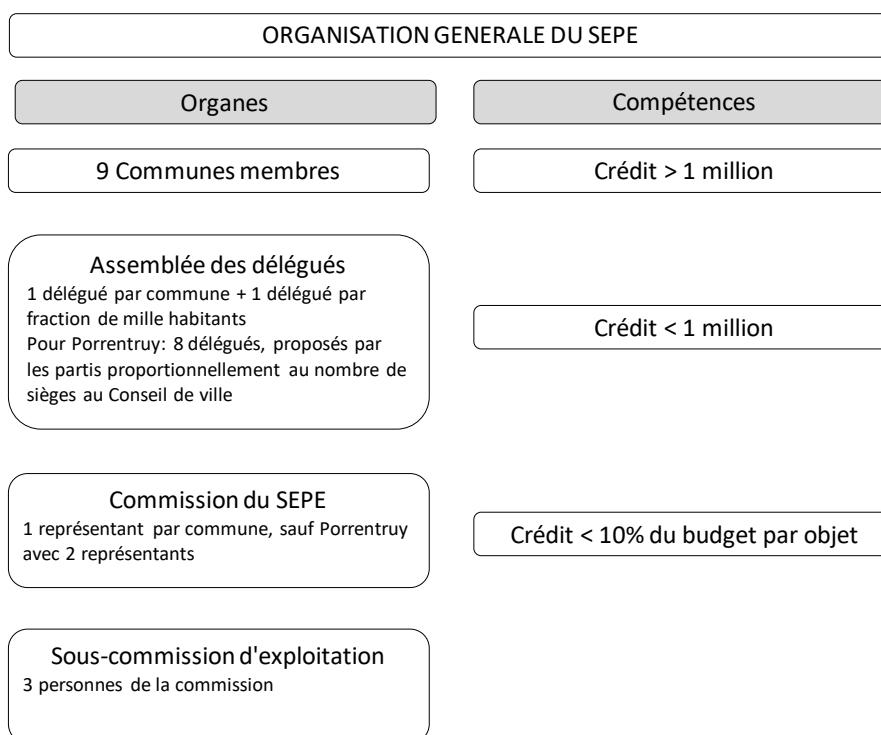
Aucune modification n'est apportée à la représentation des communes dans la commission. Chaque commune dispose d'un représentant, sauf Porrentruy qui dispose de 2 représentants, un représentant politique et membre du Conseil municipal et un représentant technique provenant du service UEI.

#### Compétence financière de la commission du SEPE :

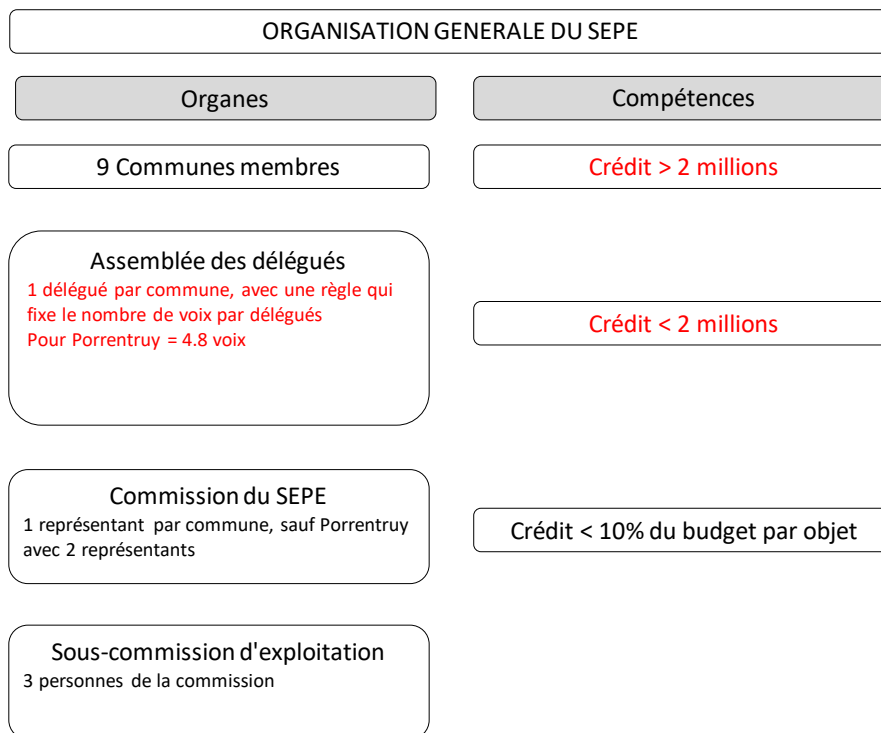
Aucune modification n'est apportée à cette compétence. Celle-ci équivaut à un montant maximum de 10% du budget par objet.

#### Organisation du SEPE

##### ACTUELLE



## PROJET (en rouge les modifications)



### Le processus d'approbation

L'assemblée des délégués du SEPE, réunie le 23 novembre 2022 à Courgenay, a préavisé favorablement à la majorité des membres présents le règlement d'organisation et d'administration (ROA) du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environ.

Le présent règlement doit être soumis à la ratification des communes. Pour Porrentruy, la compétence décisionnelle revient au Corps électoral. Le règlement sera finalement accepté si la majorité des communes supportant entre elles au moins 50% des frais selon la clé de répartition l'adopte. Le présent règlement entre en vigueur après son approbation par le Gouvernement.

### Le volet du développement durable

L'acceptation du règlement favorise une gestion plus efficiente entre les exécutifs et le SEPE et ainsi une gestion plus durable des infrastructures.

### Recommandations

L'établissement du nouveau règlement d'organisation et d'administration du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (ROA) facilite une gestion plus durable des infrastructures du SEPE et des investissements que les communes doivent consentir. Comme relevé, l'assemblée des délégués du SEPE, le Conseil municipal et le Conseil de ville, lors de sa séance du 15 décembre 2022, ont préavisés favorablement ce changement. Les autorités communales vous recommandent vivement d'accepter ce nouveau règlement du SEPE qui s'inscrit dans un souci d'efficacité pour le bien de nos collectivités publiques.

Le Conseil municipal

### Annexe :

Règlement d'organisation et d'administration du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (ROA)